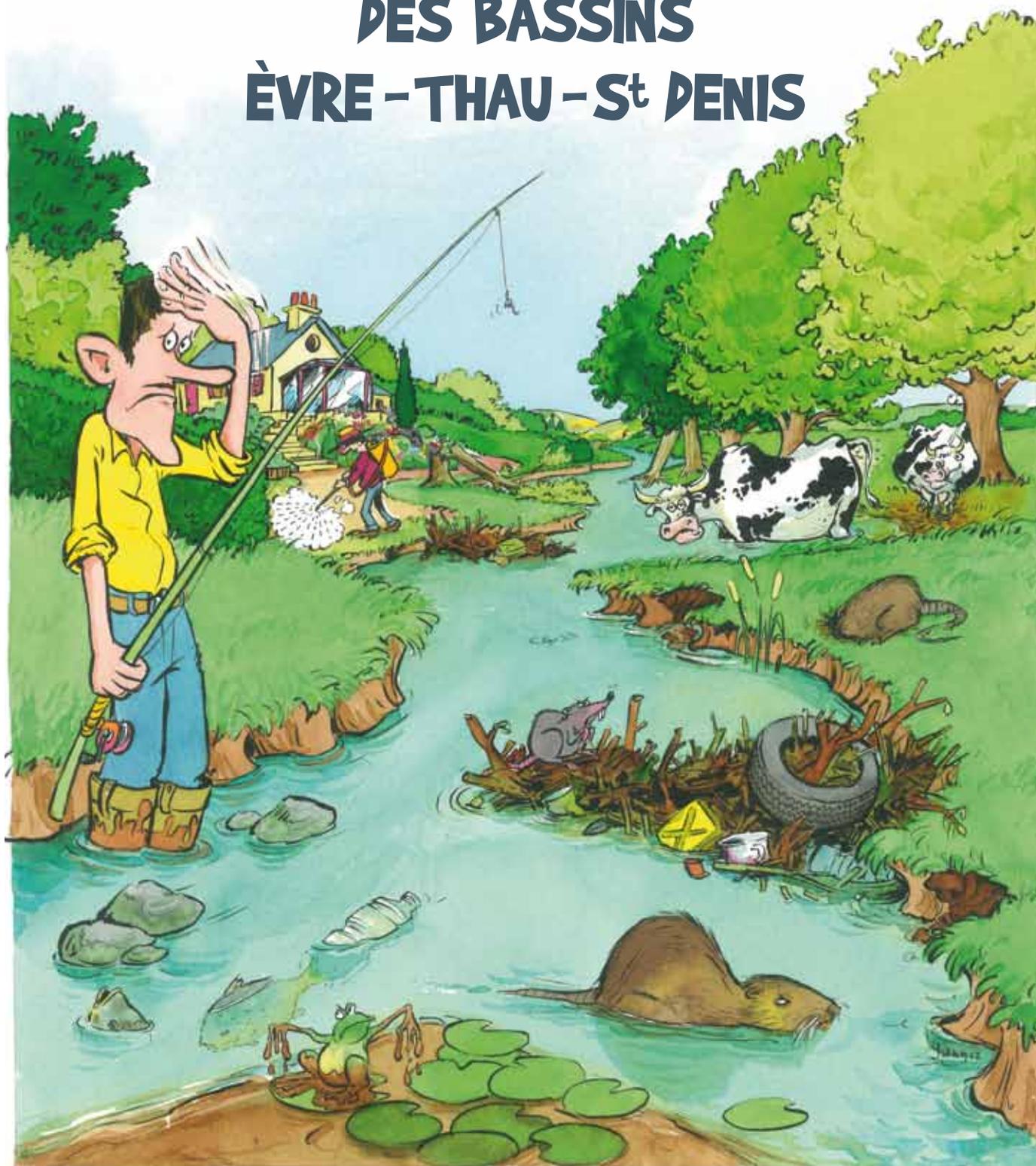
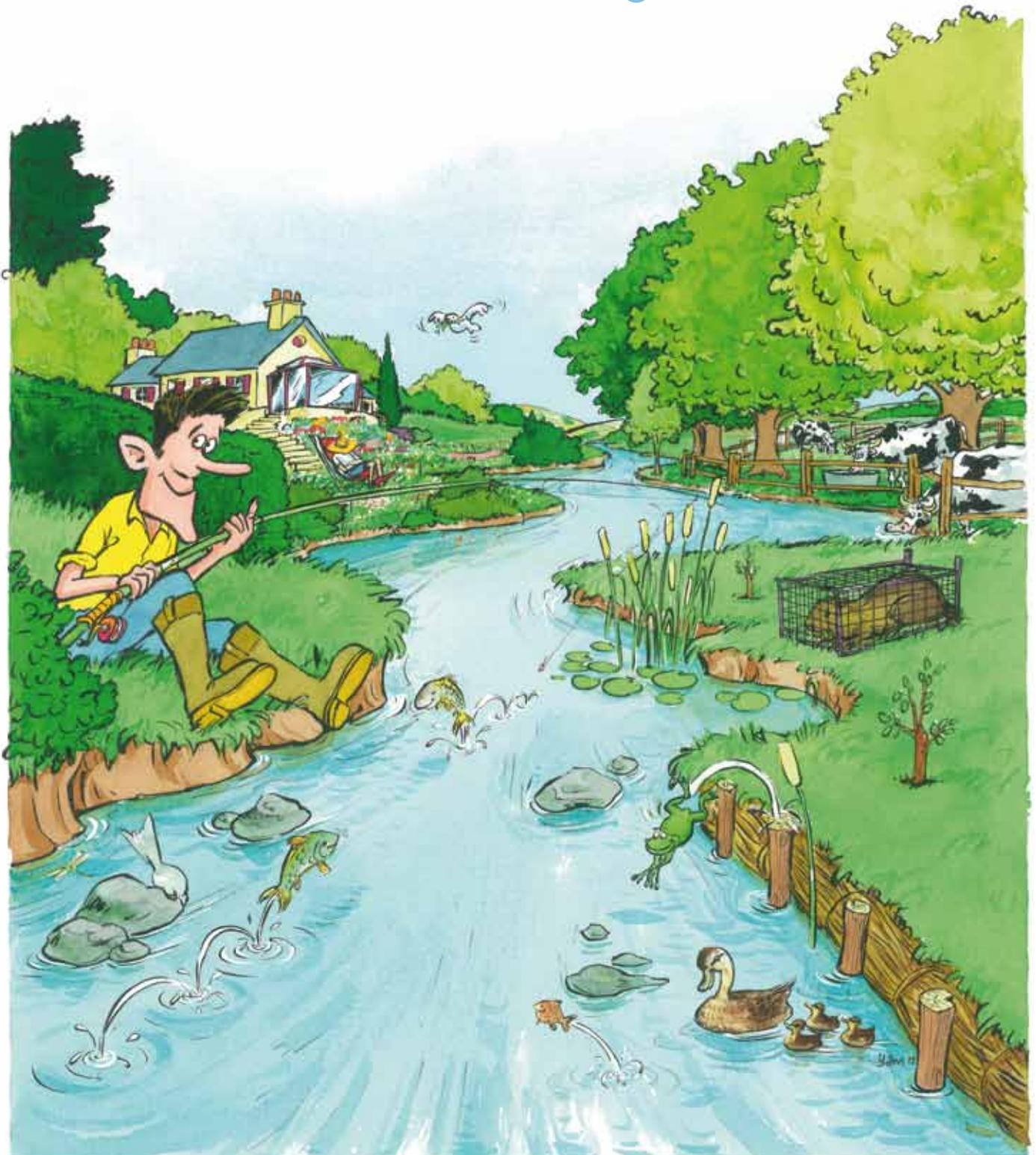


# LE GUIDE DU RIVERAIN DES BASSINS ÈVRE - THAU - St DENIS



Pour éviter cette situation...

● ● ●  
...prenons soin de  
nos milieux aquatiques  
● ● ●





**L'**eau fait partie du patrimoine commun, cette ressource est limitée. Sa qualité est extrêmement dépendante des activités humaines.

Afin de préserver et restaurer de manière durable les milieux aquatiques, le Syndicat Mixte des Bassins Èvre - Thou - St Denis (SMiB) réalise, depuis 2009, des travaux d'entretien de la végétation des berges, des plantations, la pose de clôtures et d'abreuvoirs, l'aménagement de frayères, la restauration du lit des cours d'eau...

Afin d'atteindre les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau, fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, il est indispensable que le SMiB poursuive le travail engagé et surtout que chaque riverain préserve et entretienne les cours d'eau et zones humides. Ces milieux d'une grande richesse et très fragiles, nécessitent des interventions respectant quelques grands principes et la réglementation en vigueur.

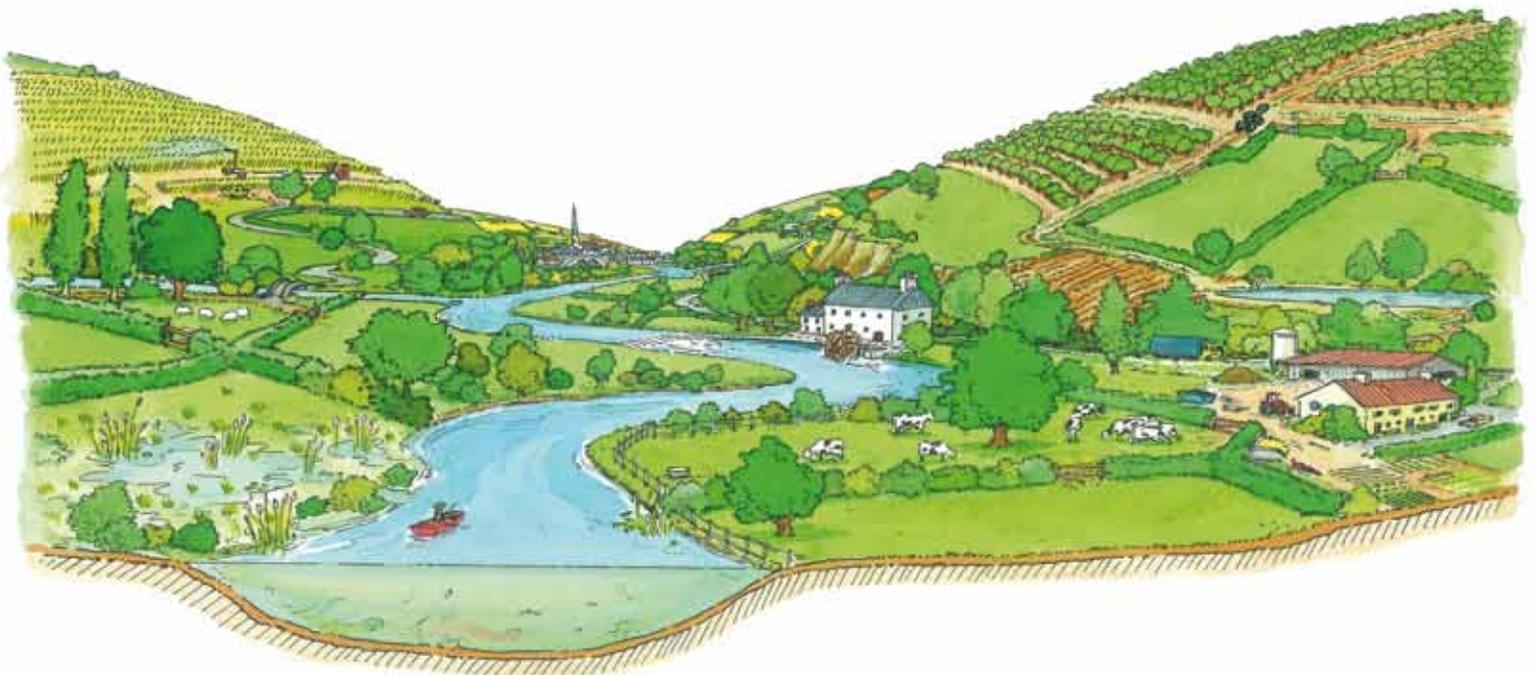
Pour vous y aider, le SMiB a donc décidé de concevoir « **Le Guide du riverain des bassins Èvre - Thou - St Denis** ». Il résulte d'un travail commun avec les Syndicats du Layon et de l'Aubance. Nous tenons à remercier l'ensemble des personnes qui ont participé à l'élaboration de ce document et nos financeurs (Agence de l'eau Loire Bretagne, Conseil Régional des Pays de la Loire, Conseil Général du Maine-et-Loire et le FEDER).

Ce guide est composé de plusieurs fiches thématiques structurées de la même manière : objectifs, conseils techniques, travaux à proscrire et travaux à privilégier. Sans être exhaustif, il vous éclairera sur les responsabilités de chacun, vous apportera des conseils pratiques et vous informera sur la réglementation en vigueur.

Nous pensons que ce guide vous sera utile et que vous en ferez bon usage. Le technicien du SMiB est à votre disposition pour tous conseils et informations complémentaires.

**Œuvrez avec nous à la préservation des milieux aquatiques par la réalisation d'opérations simples d'entretien.**

**Luc CLOCHARD,**  
Vice-président du SMiB



# Bassins versants de l'Èvre, de la Thou et du St Denis



## SOMMAIRE

**Fiche n°1** ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION DES BERGES

**Fiche n°2** CLÔTURES ET ABREUVOIRS EN BORDURE DE COURS D'EAU

**Fiche n°3** PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES LOCAUX

**Fiche n°4** STABILISATION ET RENFORCEMENT DES BERGES

**Fiche n°5** OUVRAGES HYDRAULIQUES

**Fiche n°6** ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

**Fiche n°7** ZONES HUMIDES

**Fiche n°8** RÉGLEMENTATION



# ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION DES BERGES



La végétation des berges, également appelée **ripisylve** correspond à la haie de bordure de cours d'eau. Elle est composée d'arbres et d'arbustes. Elle assure de nombreuses fonctions. Il est donc nécessaire de la préserver et de l'entretenir.

## RÔLES DE LA VÉGÉTATION EN BORDURE DE COURS D'EAU

- **Stabilisation** et maintien des berges par les racines,
- **Filtration** des polluants,
- **Ombrage diffus** sur le cours d'eau,
- **Maintien de la biodiversité** (zones d'abris, de nourriture, de reproduction...) et des paysages.



Ruisseau du Frémerit

## Trois grands principes d'intervention

- **Alterner** des zones d'ombre et de lumière sur le cours d'eau en favorisant l'ombrage sur les zones les plus lentes,
- **Diversifier** les strates (arbres et arbustes), les essences (frêne commun, noisetier, cornouiller sanguin, aubépine monogyne) et les classes d'âge de la végétation,
- **Conserver** la végétation dans les zones d'érosion les plus importantes (maintien de la berge par le système racinaire), ainsi que les arbres remarquables.

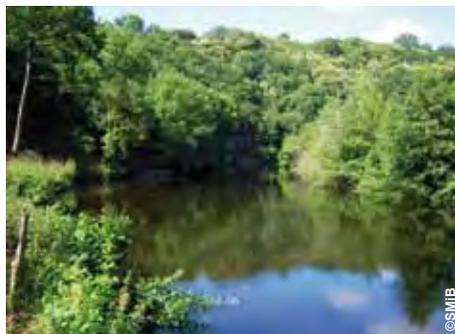
**UNE QUESTION, UN PROJET... CONTACTEZ-NOUS !**

Syndicat Mixte des Bassins Èvre-Thau-St Denis

Tél. 02 41 71 76 83

Courriel : [contact@evrethausaintdenis.fr](mailto:contact@evrethausaintdenis.fr)

Site Internet : [www.evrethausaintdenis.fr](http://www.evrethausaintdenis.fr)



Berges végétalisées sur l'Èvre

## Objectifs Des travaux d'entretien

- **Diminution** du risque d'embâcles\* et d'érosion des berges,
- **Maintien** du fonctionnement naturel du cours d'eau,
- **Rajeunissement** de la végétation,
- **Valorisation économique** du bois (bois énergie, paillage...).

## MODE D'intervention

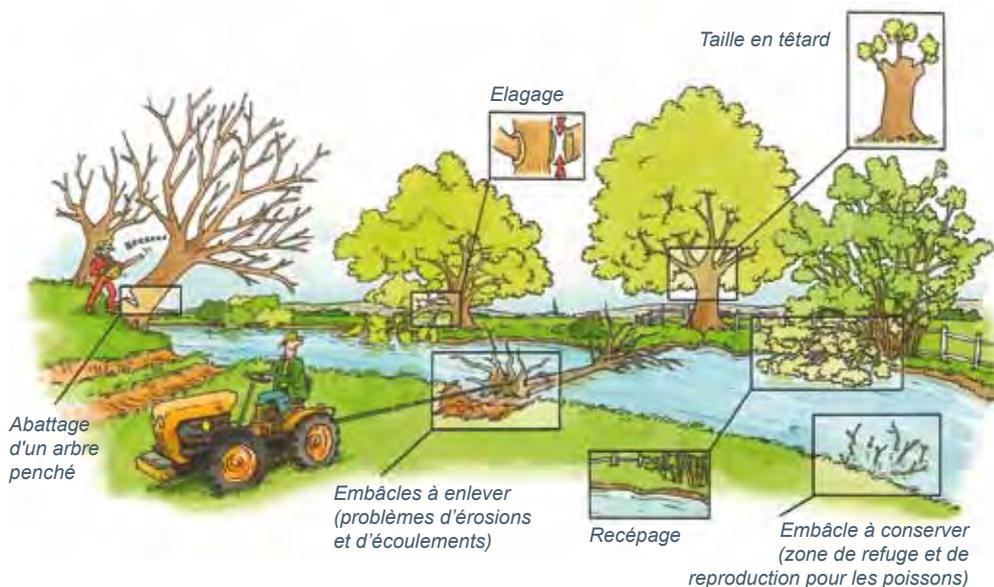
L'absence d'entretien de la ripisylve peut avoir d'importantes conséquences sur :

- les cours d'eau (chutes des arbres, érosion des berges, formation d'embâcles, colmatage\*...),
- les activités (inondations, difficultés d'accès, navigation impossible ou dangereuse...).

Le mode d'intervention dépend de la largeur du cours d'eau, de l'état de la végétation, des enjeux et des objectifs recherchés.

Le **débroussaillage** doit être ponctuel en bordure de cours d'eau, puisqu'il est nécessaire de laisser la végétation se développer pour maintenir les berges. Le débroussaillage peut être pratiqué aux abords des ouvrages (ponts), sous les clôtures et au niveau des endroits fréquentés (activité de pêche...).

L'**abattage** consiste à supprimer les arbres pouvant occasionner des perturbations pour le cours d'eau. L'objectif est d'anticiper la chute d'un arbre pour éviter la formation d'un embâcle et la déstabilisation des berges. Les arbres concernés par les abattages sont généralement : penchés, sous-cavés, peu adaptés aux bords de cours d'eau (peupliers, résineux...), dépérissants ou morts. La coupe doit être nette et parallèle à la berge.



Les arbres morts ne doivent pas systématiquement être abattus. Ils sont des abris très favorables aux oiseaux et insectes. Lorsqu'ils ne risquent pas de tomber dans le cours d'eau, il faut essayer de les conserver.

Le **recépage** a pour objectif de rajeunir une cépée (aulne glutineux, noisetier, saules...) afin d'obtenir de nouvelles pousses au printemps suivant. Pour cela, il faut couper l'ensemble des brins présents sur la cépée au raz du sol.



## À éviter ou à Proscrire

- La coupe à blanc\*,
- L'arrachage des souches,
- L'utilisation de produits **phyto-sanitaires** pour le débroussaillage,
- L'utilisation de **pelles mécaniques** pour l'élagage ou l'abattage.



©SMIB

Coupe à blanc (à éviter)



## À Privilégier

- Le maintien d'une végétation **saine et équilibrée**,
- Le **recépage** des souches vieillissantes,
- L'**enlèvement des embâcles** qui obstruent complètement le cours d'eau,
- L'**élimination des espèces inadaptées** aux berges (peupliers, robiniers faux acacia, résineux).

## Glossaire

### \*Embâcle

Accumulation de branches, d'arbres et/ou de débris divers dans le lit d'un cours d'eau, qui fait obstacle à l'écoulement de l'eau.

### \*Colmatage

Dépôt et accumulation des sédiments fins, recouvrant le fond du lit des cours d'eau.

### \*Tire-sève

Branche conservée lors d'une taille, dont la seule fonction est d'activer le flux de sève en provenance du système racinaire.

### \*Coupe à Blanc

Suppression de l'ensemble de la végétation sur un même linéaire de berge.

### \*Grumes

Arbres abattus, simplement ébranchés et laissés avec leurs écorces.

L'**élagage** permet de supprimer les branches basses pour limiter la formation d'embâcles et éventuellement alléger, rééquilibrer les arbres afin d'éviter qu'ils tombent dans le cours d'eau. Les coupes doivent être nettes et respecter le bourrelet cicatriciel situé à la base de la branche (cf. schéma au recto).

La **taille en têtard** consiste à tronçonner le tronc d'un arbre à une certaine hauteur du sol (2,5 m à 4 m). Les branches repoussent ensuite en couronne au niveau de la coupe. L'arbre têtard est intéressant en bordure de cours d'eau puisque la prise au vent est plus faible du fait d'une hauteur moins importante. La création de têtards peut se faire sur différentes essences (frêne, tilleul, chêne, orme, érable...), lorsque le tronc atteint 15 cm de diamètre.

Suivant la vigueur et l'essence de l'arbre, les branches peuvent être coupées tous les 7 à 15 ans. Il n'est pas nécessaire de laisser de tire-sève\* sur certaines essences (frêne, tilleul, orme, érable...). Pour les chênes, le tire-sève doit être supprimé 2 ans après. Il faut donc choisir une branche qui n'est pas



©SMIB

Avant travaux de restauration de la ripisylve



©SMIB

Après travaux de restauration de la ripisylve

## Valorisation économique Du Bois

La valorisation économique du bois peut se faire sous différentes formes :

- **bois bûche** : valorisation la plus fréquente actuellement car elle nécessite peu de moyens matériels et permet de limiter les coûts de transport (proximité),



©SMIB

Broyage des branches

- **bois d'œuvre** : cette valorisation est très peu exploitée (essentiellement le peuplier). Certaines essences peuvent être valorisées en grumes\* (chêne, frêne, aulnes...) pour différentes utilisations (déroulage/sciage). Pour cela rapprochez-vous des professionnels : scieries, ébénistes, Mission Bocage (02 41 71 77 50)...
- **bois déchiqueté** : les copeaux issus du broyage des branches peuvent être utilisés comme paillage pour des plantations ou comme litière. Tandis que les copeaux issus du broyage de troncs peuvent servir à alimenter la filière bois énergie.

Lorsque l'utilisation d'un broyeur n'est pas possible (accès difficiles, sols humides...), les branches peuvent être poussées au pied d'une haie (hors inondations) afin de servir de refuge pour la faune (gibier...) et ainsi éviter le brûlage.

## Matériel nécessaire

Tronçonneuse, débroussailleuse, tire-fort ou treuil, tracteur avec fourche, bateau, tractopelle ou pelleteuse (enlèvement des embâcles)...

**Equipement de Protection Individuel** (casques, pantalons et chaussures anti-coupures...).

## Période D'entretien

**D'octobre à mars**, pendant la période de repos végétatif (hors gel) et en tenant compte de la nidification des oiseaux.



©SMIB

Recépage d'un aulne glutineux

# CLÔTURES ET ABREUVOIRS EN BORDURE DE COURS D'EAU



Le piétinement et la divagation des animaux dans les cours d'eau entraînent une dégradation de la qualité de l'eau et des milieux. Depuis début 2010, l'abreuvement direct des animaux est interdit sur les bassins versants Èvre-Thau-St Denis. Il est donc nécessaire de mettre en place des clôtures et abreuvoirs en bordure des cours d'eau.



Abreuvoir sauvage (interdit)

## Objectifs des travaux

- Amélioration de la qualité de l'eau,
- Limitation du colmatage\* du cours d'eau,
- Protection des berges,
- Maintien d'une végétation en bordure de cours d'eau...



UNE QUESTION, UN PROJET...  
CONTACTEZ-NOUS !

Syndicat Mixte des Bassins  
Èvre - Thau - St Denis  
Tél. 02 41 71 76 83  
Courriel : [contact@evrethausaintdenis.fr](mailto:contact@evrethausaintdenis.fr)  
Site Internet : [www.evrethausaintdenis.fr](http://www.evrethausaintdenis.fr)

Direction Départementale des Territoires  
Service Police de l'eau  
Tél. 02 41 86 65 00

## Quelles clôtures

Le choix de la clôture dépend du cheptel, de la configuration de la parcelle et du cours d'eau.

En bordure de cours d'eau, il est préférable de mettre en place des clôtures **facilement démontables** (clôtures électriques). Cela permet d'entretenir facilement la végétation des berges et d'enlever les fils avant les crues.



Clôture électrique

Afin d'assurer la pérennité de la clôture, voici quelques conseils :

- utiliser des **piquets en bois** (châtaignier ou acacia) - longueur : 1,50 à 2 m - diamètre : 10 à 15 cm,
- enfoncer les pieux d'environ 50 cm en terre,
- mettre des jambes de force dans les angles.

## Position des clôtures

Les clôtures doivent être positionnées à 1,5 m (harmoniser) minimum du haut de la berge pour permettre le bon développement de la végétation arbustive et arborescente. Il est également important de **tenir compte de la végétation existante** et des éventuelles érosions de berges. Si des activités sont pratiquées, telles que la randonnée ou la pêche, la distance de la clôture par rapport au cours d'eau peut être plus importante. **Aucune clôture ne doit être installée en travers d'un cours d'eau** car cela peut provoquer des perturbations importantes en période de crues.



Mise en place d'une clôture

## Quels abreuvoirs

Comme pour les clôtures, le choix de l'abreuvoir dépend de la configuration de la parcelle, du cheptel et du cours d'eau. Dans la mesure du possible, il est préférable d'utiliser **une ressource autre que le cours d'eau** (source, puits, citerne, réseau d'eau...). Si le cours d'eau est le seul point d'abreuvement disponible, plusieurs dispositifs peuvent être mis en place.



Pompe de prairie avec bol pour les veaux

**Les pompes de prairies** permettent aux vaches et chevaux de s'abreuver en actionnant automatiquement le dispositif avec leur museau.

- Le tuyau doit être muni d'une crépine\* et fixé à un pieu de manière à toujours garantir son immersion,
- la pompe doit être positionnée sur un sol portant,
- pour assurer une stabilité de la pompe, il est conseillé de fixer le dispositif sur un socle béton équipé d'attaches (transportable) ou sur des pieux,
- certaines pompes sont équipées d'un bol en parallèle pour permettre aux veaux de boire,
- ce genre d'abreuvoir exige une surveillance régulière car il peut se désamorcer.



### À éviter ou à Proscrire

• La fixation de **clôtures** sur la végétation existante (arbres et arbustes),

- La mise en place de **clôtures en travers** des cours d'eau,
- Le **désherbage chimique** sous les clôtures (cf. "FICHE RÉGLEMENTATION"),
- La **divagation des animaux** dans les cours d'eau.



Piétinement des bovins (interdit)



### À Privilégier

• L'installation des **clôtures à 1,5 m** minimum du haut de la berge,

- L'installation des **clôtures électriques** (plus facilement démontables) pour faciliter l'entretien de la végétation,
- Si possible, l'utilisation d'une **autre source que le cours d'eau** pour l'abreuvement des animaux (source, puits, citerne, réseau d'eau...).

### Glossaire

#### \*Colmatage

Dépôt et accumulation des sédiments fins, recouvrant le fond du lit des cours d'eau.

#### \*Crépine

Filtre situé à l'extrémité d'un tuyau.

#### \*Géotextile

Tissu généralement en matière synthétique qui laisse passer l'eau et évite les remontées d'argile.

**Les bacs gravitaires** peuvent être mis en place sur les cours d'eau à forte pente (supérieure à 1 %). Le remplissage du bac se fait grâce à la dénivellation entre la prise d'eau et le bac.

- la contenance des bacs varie de 600 L à 1 000 L,
- il est préférable d'enterrer le tuyau semi-rigide et de mettre en place un flotteur basse pression,
- le bac doit être installé sur un sol portant et la prise d'eau doit toujours être immergée.

**Les descentes aménagées** peuvent être créées lorsque tous les autres dispositifs ne peuvent pas être mis en place. Cet abreuvoir permet aux animaux de boire sans descendre dans le lit du cours d'eau.



Bac gravitaire

- L'abreuvoir doit être installé sur un sec-teur où le niveau d'eau est constant et hors des zones d'érosion,
- lors du terrassement, il est nécessaire de poser un géotextile\* et d'empierrer pour stabiliser la berge,
- pour maintenir cet empierrement, un madrier non traité doit être installé au pied de l'abreuvoir,
- deux lisses en bois (châtaignier ou acacia) sont fixées en parallèle du cours d'eau pour empêcher les animaux de descendre dans le cours d'eau,
- la largeur de l'abreuvoir dépend du cheptel mais il est conseillé de prévoir environ 4,50 m.



Descente aménagée avec lisses en bois

### Matériel nécessaire

- **Clôtures** : tracteur ou mini-pelle équipée d'un enfonce-pieux, tronçonneuse, dérouleur de fil, marteau, pinces...
- **Abreuvoirs** : tracteur et engins de terrassement...

### Entretien Des Clôtures et abreuvoirs

- **Clôtures électriques** : le désherbage chimique est strictement interdit sur les fossés et à moins de 5 m des cours d'eau. L'entretien doit se faire mécaniquement (débroussaillage, girobroyage...) afin d'assurer le bon fonctionnement de la clôture.
- **Pompes de prairie et bacs gravitaires** : l'entretien consiste à nettoyer la crépine et mettre les systèmes hors gel pendant les périodes à risque.
- **Descentes aménagées** : il est souvent nécessaire de prévoir un entretien après les crues. Cet entretien consiste à remettre en place l'empierrement et évacuer les éventuels dépôts.



Clôture électrique et plantation d'arbres

### Passages à gué

Dans le cas de parcelles isolées, il est fréquent de voir des animaux piétiner les cours d'eau. Vis-à-vis de la réglementation, il est nécessaire de mettre en place des ponts ou passerelles afin de permettre le passage des animaux. Avant d'envisager ce genre de travaux, il est préférable de contacter le **SMiB** ou la **Direction Départementale des Territoires**.

# PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES LOCAUX



La végétation joue un rôle prépondérant en bordure de cours d'eau. Il est nécessaire de la préserver et de l'entretenir.



Vallée de l'Èvre

## Rôles de la végétation en bordure de cours d'eau

- Stabilisation et maintien des berges par les racines,
- Filtration des polluants,
- Ombrage diffus sur le cours d'eau,
- Maintien de la biodiversité, (zones d'abris, de nourriture, de reproduction...) et des paysages.



### Le Peuplier cultivar

La plantation de peupliers cultivars est fortement déconseillée à proximité des cours d'eau (moins de 6 m.). Son enracinement superficiel et son port élevé rendent le peuplier sensible au déchaussement. Un peuplier est 4 fois moins stable qu'un frêne. Le peuplier possède des feuilles difficilement dégradables, ce qui accentue l'envasement et la consommation d'oxygène dans les cours d'eau ; perturbant alors la vie aquatique.



UNE QUESTION, UN PROJET...  
CONTACTEZ-NOUS !

Syndicat Mixte des Bassins  
Èvre - Thau - St Denis  
Tél. 02 41 71 76 83  
Courriel : [contact@evrethausaintdenis.fr](mailto:contact@evrethausaintdenis.fr)  
Site Internet : [www.evrethausaintdenis.fr](http://www.evrethausaintdenis.fr)  
Mission bocage - Tél. 02 41 71 77 50.

## Conseils techniques

La plantation n'est pas forcément la solution la plus adaptée dans certaines situations. En effet, l'absence de végétation résulte fréquemment d'un dysfonctionnement (entretien intensif, érosion des berges...).

La **régénération naturelle** peut être une solution efficace. Pour cela, il suffit de laisser pousser la végétation spontanément grâce à la mise en place d'une clôture et/ou l'arrêt de l'entretien (girobroyage...).

En cas de plantation, il est primordial d'utiliser des essences naturellement présentes à proximité des cours d'eau et surtout de la zone de plantation. Pour cela, prenez le temps d'observer les arbustes et arbres qui poussent naturellement en bordure du cours d'eau concerné.

## Quelles essences planter ?

Envisager une plantation avec plusieurs essences et différentes strates (arbres et arbustes) :

- **Arbres** : frêne commun, chêne pédonculé, érable champêtre, merisier, tilleul à petites feuilles...
- **Arbustes** : prunellier, noisetier, cornouiller sanguin, fusain d'Europe, sureau noir, saules...



Érable champêtre



Frêne commun



Noisetier



Cornouiller sanguin

## Type de plantation

Une plantation doit être la **plus naturelle possible**. Pour cela, il faut disposer les plants de manière aléatoire. Il est fréquent de trouver dans la nature plusieurs arbres ou arbustes de la même espèce côte à côte. Contrairement aux haies bocagères, il n'est pas nécessaire de planter en continu. Il est intéressant de **laisser des zones dégagées sur le cours d'eau**.

Les plants doivent être disposés à 1 m. minimum du haut de la berge, voire plus dans les zones à forte érosion.

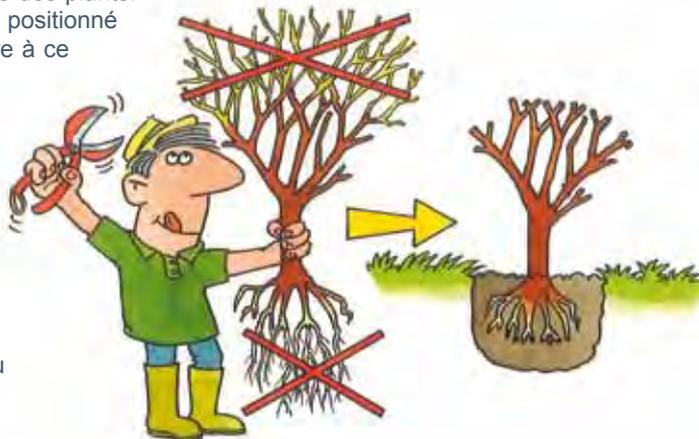
## Provenance des plants

Afin d'assurer une bonne reprise des plants, il est préférable de planter des **essences adaptées localement** (sols et climats). Que l'on prélève des plants ou boutures ou que l'on s'approvisionne en pépinières, il est indispensable de choisir des essences locales (cf listes ci-dessus) et non invasives. Ainsi, sont à proscrire : la renouée du Japon, le bambou, le peuplier cultivar, le buddléia, le robinier faux acacia...

## Préparation Des Plants et De la Plantation

Avant la plantation, il est recommandé de tailler les racines et les tiges aériennes. Les racines peuvent être trempées dans un pralin (1/3 terre, 1/3 bouse de vache et 1/3 d'eau) pour favoriser la reprise des plants.

Le plant doit être positionné dans le trou de manière à ce que le collet (limite entre tiges et racines) soit juste à la surface. Il faut ensuite remblayer, tasser la terre au pied du plant et arroser. Un piquet de marquage peut être mis en place pour repérer les plants au printemps.



## Préparation du sol

En bordure de cours d'eau, la préparation du sol doit se faire manuellement. Il faut éviter une préparation mécanique (type labour) pour ne pas déstabiliser la berge. La grandeur du trou de plantation est fonction du volume racinaire.

## Type De Paillage

Pour favoriser la reprise des plants, un **paillage biodégradable** peut être mis en place. Celui-ci limite la concurrence avec la végétation herbacée et maintient l'humidité.

Exemples de paillages : copeaux de bois, dalles de géotextile (+ agrafes), dalles de liège (+ agrafes), paille (à éviter en cas de crues fréquentes)...



Plantation avec paillage biodégradable (copeaux de bois) et filets anti-chevreuils



Plantation avec paillage biodégradable (dalles de géotextile) et clôture électrique



Plantation avec paillage biodégradable (dalles en liège aggloméré)

## À éviter ou à Proscrire

• La plantation des **peupliers cultivars**, **conifères**, espèces **exotiques** ou **ornementales**,

- L'utilisation de **bâches plastiques**,
- La plantation d'**une seule** espèce,
- Le désherbage **chimique** (interdit, cf. "FICHE RÉGLEMENTATION").



Peupliers cultivars déracinés

## À Privilégier

• L'utilisation des **jeunes plants** (30 à 60 cm de haut),

- La plantation d'essences **locales**,
- Une plantation **aléatoire**, composée de **plusieurs variétés** et de **différentes strates** (arbres / arbustes...).

## Protection Des Plants

Afin d'assurer la pérennité de la plantation, il est indispensable de mettre en place une **clôture lorsqu'il y a du pâturage**. Cette clôture doit se trouver à une distance suffisante, à savoir : 1 m minimum de la plantation.

Des protections contre le gibier peuvent être mises en place lorsqu'il y a des risques de dégâts importants. En cas de crue, ces protections peuvent couler les jeunes plants. Il est donc nécessaire de prévoir une surveillance et une intervention après chaque crue.

Plusieurs solutions existent : filets contre les lapins, filets contre les chevreuils, tubes... (prévoir des bambous et tuteurs résistants).

## Période De Plantation

De **novembre à mars**, pendant la période de repos végétative (hors gel).

## Entretien Des Plantations

Durant le premier été, un **arrosage peut être nécessaire** sur les terrains très secs.

Pour lutter contre la végétation herbacée, deux **débroussaillages manuels** sont conseillés les premières années.

Une **taille de formation** peut être effectuée à partir de la deuxième année. Les arbres peuvent être défourchés et élagués, tandis que les arbustes peuvent être recépés (voir fiche "ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION DES BERGES").



Jeune plant d'érable champêtre

## Glossaire

### \*Défourchage

Action qui consiste à supprimer, sur un jeune arbre, une branche concurrente au tronc et de dimension comparable.

# STABILISATION ET RENFORCEMENT DES BERGES



L'érosion correspond à l'usure du lit et des berges par l'écoulement de l'eau. Ce phénomène naturel fait partie du fonctionnement normal d'un cours d'eau, il contribue à dissiper l'énergie.

## Préconisations techniques

De nombreuses techniques de protections de berges peuvent être mises en œuvre.

Pour protéger une berge, il est important de respecter 3 grands principes :

- stabiliser le pied de berge,
- retaluter la berge (si nécessaire) en pente douce,
- végétaliser la berge.

Dans la mesure du possible, il est préférable de recourir aux techniques végétales. Le principe est d'utiliser les végétaux comme matériaux de construction. Le système racinaire stabilise la berge et les branches contribuent à freiner les écoulements, contrairement à l'enrochement qui a tendance à accélérer l'eau et donc, à déplacer le phénomène d'érosion.



Protection de berge végétale



UNE QUESTION, UN PROJET...  
CONTACTEZ-NOUS !

Syndicat Mixte des Bassins  
Èvre - Thau - St Denis  
Tél. 02 41 71 76 83  
Courriel : [contact@evrethausaintdenis.fr](mailto:contact@evrethausaintdenis.fr)  
Site Internet : [www.evrethausaintdenis.fr](http://www.evrethausaintdenis.fr)

Direction Départementale des Territoires  
Service Police de l'eau  
Tél. 02 41 86 65 00

## Principes d'interventions

La protection des berges ne doit pas être systématique, il faut intervenir seulement lorsque l'érosion pose problème :

- milieu aquatique perturbé,
- ouvrages (route, pont...) ou usages réellement menacés.



Érosion de berge (piétinement du bétail)

Avant d'envisager une protection de berge, il faut agir sur la cause de l'érosion. Elle peut être liée :

- à des arbres tombés ou à des embâcles importants détournant le courant vers les berges (voir la fiche "ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION DES BERGES"),
- au piétinement par le bétail qui s'abreuve au cours d'eau (voir la fiche "CLÔTURES ET ABREUVOIRS EN BORDURE DE COURS D'EAU"),
- à l'absence de végétation maintenant la berge par son système racinaire (voir la fiche "PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES LOCAUX"),
- à l'action des ragondins et des rats musqués (voir la fiche "ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES").

Si les causes de l'érosion ne peuvent pas être traitées, voici quelques conseils pour protéger une berge de cours d'eau (cf verso).

## Rappel réglementaire

L'enrochement et la modification du profil en travers du cours d'eau, sont soumis à la réglementation à partir de certains seuils :

TYPE DE TRAVAUX	PROCÉDURE DE DÉCLARATION	PROCÉDURE D'AUTORISATION
Modification du lit du cours d'eau (recalibrage, rectification, busage, déplacement, retalutage des berges)	Dès le 1 <sup>er</sup> mètre de cours d'eau touché et jusqu'à 100 m	+ 100 m de cours d'eau touché
Protection des berges, hors techniques végétales : enrochements, bétonnage, etc.	De 20 m à 200 m de berges	+ 200 m de berges



Avant d'engager ce genre de travaux, prenez contact avec le Service de la Police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires (Tél. 02 41 86 65 00).



Travaux d'enrochement (réglementés)



## À éviter ou à Proscrire

- L'utilisation de matériaux tels que la tôle, le béton, les poteaux électriques, les gravats qui dégradent le paysage et risquent de **générer des pollutions**,
- L'**enrochement** systématique.



Berge bétonnée (à proscrire)



## À Privilégier

- La **protection** des berges en cas d'enjeux importants,
- L'utilisation de **végétaux indigènes** (hélrophytes, saules, arbustes, arbres...).

## Matériel

Engins de terrassement, enfonce pieux, tronçonneuses, petit matériel (sécateur, marteau, pelle...).

## Période

- **Travaux de terrassement** : en période de basses eaux,
- **Plantations d'arbres et d'arbustes locaux** : en période de repos végétatif (octobre à mars),
- **Plantations d'hélrophytes** : début avril.

## Pour aller Plus loin

Il existe d'autres techniques de protection des berges, pour plus de précisions vous pouvez consulter :

- **Le génie végétal** - Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire La documentation française - 2008
- **Guide de protection des berges** de cours d'eau en techniques végétales - Ministère de l'Environnement - DIREN Rhône-Alpes - 1994

## Glossaire

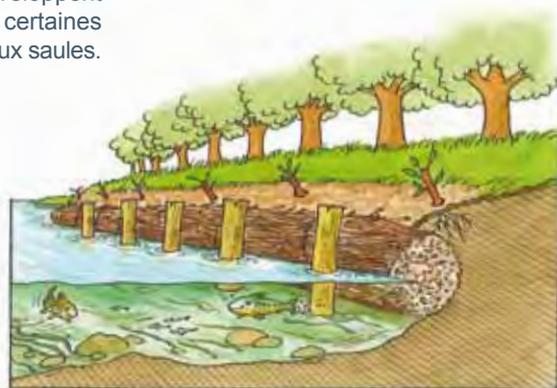
### \*Ravinement

Érosion causée par l'eau de ruissellement sur des terrains en pente.

## Stabilisation DU Pied De Berge

Pour protéger le pied de berge, plusieurs solutions existent :

- La **fascine de saules** est réalisée avec des branches vivantes, assemblées en fagots et fixées entre deux rangées de pieux,
- La **fascine d'hélrophytes** est réalisée avec des espèces semi-aquatiques (joncs, iris jaune, baldingère, salicaire, carex, grande glycérie, rubanier...) plantées dans un boudin de géotextile rempli de matériaux terreux et fixé par une ou deux rangées de pieux. Les hélrophytes se développent vite et permettent de concilier certaines activités (pêche), contrairement aux saules.



Fascine et boutures de saules

- Le **tressage** est réalisé avec des branches vivantes de saules entrelacées autour de pieux battus mécaniquement sur une hauteur maximum de 35 cm.
- L'**enrochement** est réalisé avec des blocs dont la taille doit être choisie en fonction du gabarit du cours d'eau et assemblés soigneusement. Les blocs doivent être de même nature géologique que le secteur concerné par les travaux. L'enrochement doit être limité au pied de berge et combiné avec des plantations.

## Retalutage De la Berge

Cette intervention consiste à **adoucir la pente** de la berge, afin de limiter les pressions exercées par l'eau et donc de limiter l'érosion. Cela permet également à la végétation herbacée et ligneuse de pouvoir s'implanter plus facilement. En règle générale, la pente de la berge retalutée ne doit pas dépasser 22,5° (c'est-à-dire 2 m entre le pied et la tête du talus pour 1 m. en hauteur).



Retalutage de berge

## Végétalisation De la Berge

La **végétation joue un rôle primordial** en bordure de cours d'eau, il est donc important de permettre son installation. Une fois la berge retalutée, il est impératif de végétaliser rapidement, pour éviter que des crues la déstabilisent. Dans certains cas, un géotextile biodégradable peut être installé en attendant que la végétation s'installe.

Plusieurs solutions existent, et il est préférable de les combiner :



Plantation de boutures de saules

- L'**enherbement** consiste à disperser des graines d'espèces herbacées (essentiellement graminées et légumineuses) afin d'éviter le ravinement\* superficiel.
- Le **bouturage** de saules permet de végétaliser facilement une berge et à faible coût. Pour cela, il faut enfoncer une section de branche (longueur minimum : 60 cm - diamètre minimum : 2 cm) en terre en respectant le sens de pousse (polarité). Si le sol est compact, un avant trou d'un diamètre légèrement inférieur à la bouture doit être réalisé. La bouture doit être enfoncée au 3/4 et donc dépasser d'environ 15 cm au-dessus du sol. L'extrémité de la bouture, abîmée suite au battage, doit être recoupée proprement. Les espèces de saules indigènes (saules pourpre, roux, blanc, fragile, cendré...) sont à privilégier.
- La **plantation de ligneux** (voir la fiche "PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES LOCAUX"). Les essences adaptées au bord de cours d'eau et possédant un enracinement puissant (frêne commun, érable champêtre,...) sont à privilégier.



Les ouvrages construits depuis des décennies servaient pour les activités économiques comme la minoterie, la papeterie, la scierie, le foulon, la tannerie). Aujourd'hui, les usages sont essentiellement paysagers ou d'agrément (propriétés privées, randonnée, pêche, canoë-kayak).



Chaussée de moulin (Èvre)

## Description des types d'ouvrages

Il existe différents types d'ouvrage sur le bassin de l'Èvre :

- Chaussées de moulin,
- Clapets hydrauliques,
- Barrages béton avec ou sans vannes,
- Seuils divers.



Clapet hydraulique (Èvre)

UNE QUESTION, UN PROJET...  
CONTACTEZ-NOUS !

Syndicat Mixte des Bassins  
Èvre - Thau - St Denis  
Tél. 02 41 71 76 83  
Courriel : [contact@evrethausaintdenis.fr](mailto:contact@evrethausaintdenis.fr)  
Site Internet : [www.evrethausaintdenis.fr](http://www.evrethausaintdenis.fr)

Direction Départementale des Territoires  
Service Police de l'eau  
Tél. 02 41 86 65 00

## Impacts des ouvrages sur les milieux aquatiques

Le cumul des barrages constitue une cause importante de dégradation physique des cours d'eau mais également de l'altération de leur qualité physico-chimique et biologique.

### • Obstacle à la continuité écologique des cours d'eau

Les ouvrages bloquent les sédiments et empêchent la libre circulation de la faune aquatique : poissons (anguille, brochet, mullets...), invertébrés...



### • Dégradation de la qualité physico-chimique de l'eau

La multiplication des ouvrages transforme une rivière naturelle en une succession de retenues d'eau. Cela entraîne le ralentissement, voire la rupture des écoulements, provoquant l'accumulation des nitrates, phosphates, métaux lourds, pesticides. Les ouvrages favorisent

le réchauffement de l'eau ainsi que la diminution de l'oxygène dissous (perte des capacités d'autoépuration naturelles). L'ensemble de ces altérations participe à l'apparition du phénomène d'eutrophisation (développement important d'algues et de plantes aquatiques).

### • Uniformisation du milieu et colmatage\* du fond du cours d'eau

Le ralentissement généralisé des vitesses d'écoulement et l'augmentation globale de la hauteur d'eau entraînent une uniformisation du milieu et donc une perte de biodiversité. Une rivière naturelle présente une diversité de vitesses

d'écoulement, de hauteurs d'eau et d'habitats (herbiers, sous-berges, blocs...). La sédimentation importante en amont des ouvrages occasionne un engorgement et le colmatage des habitats.



Seuil en béton (Èvre)



Phénomène d'eutrophisation (Èvre)

## Réglementation autour des ouvrages

La réglementation sur les ouvrages est plutôt **complexe**. En effet, en fonction de leur date de construction, ils ne sont pas concernés par les mêmes exigences réglementaires :

- **Les ouvrages fondés en titre** sont les ouvrages existant avant la Révolution. Tant que les éléments indispensables à leur fonctionnement (dimension des chaussées, portes, des canaux d'amenée...) sont maintenus, le fondement en titre (et donc l'existence légale) est conservé, même si la destination de l'utilisation de la force motrice change : hydroélectricité, etc. Ils peuvent disposer d'un « règlement d'eau » qui stipule de quelle façon ils doivent être gérés (ouverture des vannages, niveaux d'eau, etc.) ;
- **Les ouvrages fondés sur titre** sont les ouvrages construits après la Révolution. Ils font l'objet d'un règlement d'eau individuel ou collectif. L'exploitant ou, à défaut, le propriétaire de l'ouvrage est tenu par les prescriptions de ces règlements d'eau. Ils doivent notamment respecter la hauteur d'eau indiquée, le nombre et la



Chaussée de moulin (Èvre)

taille des vannages, leur mode de gestion (période de chômage, entretien,...).

- **Tous les autres ouvrages légaux** sont des ouvrages autorisés au titre de la loi sur l'eau. Ils ont fait l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation, voire d'une régularisation (c'est-à-dire : une autorisation « à posteriori ») par la Préfecture. Aujourd'hui, la création d'un ouvrage en travers du cours d'eau est rendue très complexe par la réglementation.

## Gestion d'un ouvrage

- **Le respect des débits réservés** : tous les ouvrages doivent respecter un débit réservé (débit qui doit transiter à travers l'ouvrage) au moins égal au 10<sup>e</sup> du débit moyen. En pratique, cela revient à dire qu'en été (période de débit faible), tout le débit entrant dans l'ouvrage doit en ressortir à l'aval.
- **Les manœuvres et ouvertures des vannes** : dès que le débit est suffisant, il est important d'ouvrir les vannes pour laisser transiter l'eau et les sédiments. Cela assure à la fois une « respiration » de la rivière et un bon fonctionnement de l'ouvrage. La fermeture de l'ouvrage doit être progressive pour ne pas rompre l'écoulement à l'aval. L'arrêté préfectoral « étiages » du 2 mai 2011 interdit la manœuvre des ouvrages dès le seuil de restriction d'eau franchi sur l'Èvre (250 litres/seconde au Pont-Dalaine).



Ouverture des vannes (Beuvron)

- **L'entretien des ouvrages** : il permet de s'assurer du bon fonctionnement des mécanismes et de prévenir d'éventuelles défaillances. Il est préférable de ne pas bétonner les chaussées pour les laisser rugueuses et donc franchissables par les anguilles.

## Devenir des ouvrages

Dans un objectif de restauration des cours d'eau, la Directive Cadre sur l'Eau et La Loi sur l'eau de 2006 impose le classement des cours d'eau selon 2 listes (cumulatives) :

- **Liste 1** : cours d'eau où tout nouvel ouvrage est interdit : Èvre, Beuvron et ses affluents, Avresne, Trézenne, Abriard, Pont Laurent, St Germain, Pinoux, Planche, Ruisseau des Moulins, Thau.

- **Liste 2** : cours d'eau où la continuité écologique devra être restaurée : Èvre, Beuvron, Avresne, Trézenne, Abriard, Pont Laurent.

La tendance est donc au rétablissement de la circulation des poissons et des sédiments. Pour cela, plusieurs solutions sont envisageables :

TYPE D'AMÉNAGEMENT	COÛT	EFFICACITÉ	DIFFICULTÉ	AVANTAGE
<b>Effacement</b>	-	++	Acceptation locale - Ligne d'eau complètement abaissée	Coût faible, efficacité maximale, pérennité
<b>Aménagement/arasement</b>	+	++	Acceptation locale - Ligne d'eau partiellement abaissée	Coût modéré, efficacité bonne, pérennité
<b>Gestion des vannages</b>	--	+/- en fonction de la physionomie de l'ouvrage	Pas toujours efficace (courant trop fort, etc.)	Aucune modification à faire sur l'ouvrage
<b>Dispositif de franchissement</b>	++	Dépend du type de passe à poissons	Très chère et complexe à mettre en place - Efficacité rarement optimale - Ne restaure pas les milieux à l'amont	Acceptation sociale : conserve le même niveau d'eau

**Une telle opération nécessite inévitablement la prise en compte du contexte à la fois naturel, physique, social et paysager de l'ouvrage : chaque cas est unique, aucune opération n'est généralisable. Cela nécessite une concertation approfondie en prenant en compte l'ensemble des acteurs et des usages.**

## Glossaire

### \*Colmatage

Dépôt et accumulation de sédiments fins, recouvrant le fond du lit des cours d'eau.



Une espèce est qualifiée d'exotique et d'envahissante, lorsqu'elle est introduite dans un milieu dont elle n'est pas originaire et qu'elle le colonise en se développant de manière rapide et importante. Elle provoque alors des perturbations et nuit à la biodiversité locale.

Il est donc important de lutter contre leur introduction, de limiter et de surveiller leur prolifération.



## À éviter ou à Proscrire

- L'utilisation d'appâts empoisonnés (strictement interdit sur le département),
- L'usage de **grenailles en plomb** (interdit sur les zones humides et les étendues d'eau).



## À Privilégier

- Les actions de **lutttes collectives** organisées par les GDON\* et la FDGDON\* qui permet une lutte à plus grande échelle,
- L'utilisation de **gants** pour manipuler les cages
- La **comptabilisation** des prises (aide 1,50 €/queue).

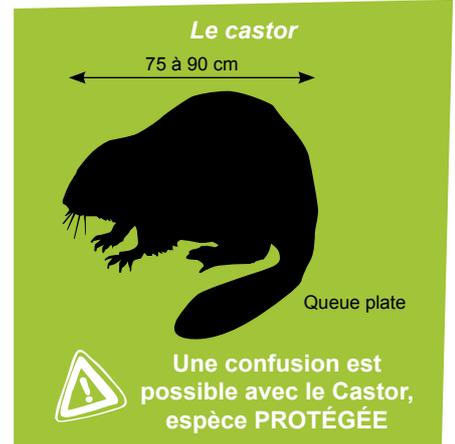
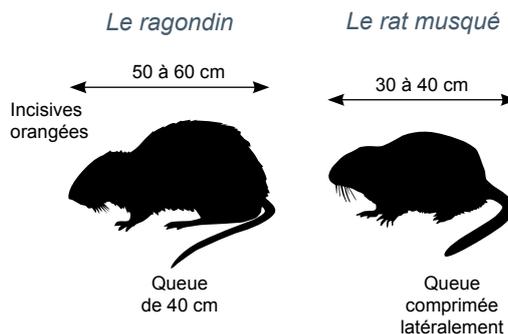
UNE QUESTION, UN PROJET...  
CONTACTEZ-NOUS !

Syndicat Mixte des Bassins  
Èvre - Thau - St Denis  
Tél. 02 41 71 76 83  
Courriel : [contact@evrethausaintdenis.fr](mailto:contact@evrethausaintdenis.fr)  
Site Internet : [www.evrethausaintdenis.fr](http://www.evrethausaintdenis.fr)

FDGDON\*  
Tél. 02 41 37 12 48

## LE RAGONDIN (*Myocastor coypu*) ET LE RAT MUSQUÉ (*Onatra zibethicus*)

### Comment les reconnaître ?



### Causes de l'envahissement

Espèces originaires du continent américain, introduites en Europe dans des élevages, pour leur fourrure.

### Impacts

- **Dégradation des berges**, des digues d'étangs par les galeries...
- **Risques sanitaires** (vecteur de la Leptospirose, de la Douve du foie...),
- Dégradation de la **qualité de l'eau**,
- Dégâts sur les **cultures**.



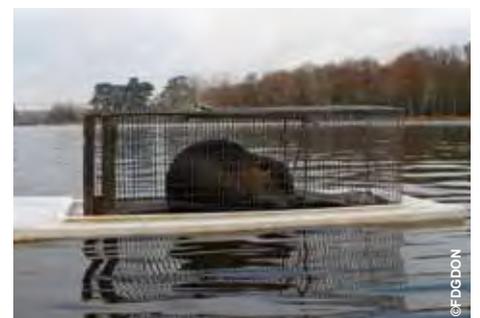
Galleries de ragondins

### Moyens de lutte ou de gestion

La lutte est obligatoire par arrêté préfectoral.

- **Le piégeage à l'aide de cages (méthode sélective)** peut être pratiqué par tous, toute l'année à partir d'une simple déclaration en Mairie ou arrêté municipal pour les **lutttes collectives**. Il est obligatoire de **surveiller les cages** tous les jours et dans la matinée afin de vérifier les prises et de procéder à la mise à mort des ragondins et rats musqués piégés par une méthode rapide et n'occasionnant aucune souffrance à l'animal. Cette technique permet de libérer les autres espèces non recherchées (campagnol amphibie, castor...).

- **La destruction par tir** du ragondin et du rat musqué peut être pratiquée, de jour uniquement, par les personnes titulaires d'un **permis de chasser**, sous réserve de l'accord du détenteur du droit de destruction.



Ragondin piégé

## LA JUSSIE (*Ludwigia* sp.)



### Causes de l'envahissement

- Plante **importée** d'Amérique du Sud pour agrémenter les bassins et les aquariums,
- **Introduction** dans les cours d'eau à l'occasion de nettoyage ou de vidange,
- **Propagation** par la navigation, la faune et le courant,
- **Développement favorisé** par l'excès d'ensoleillement et par des courants faibles.



### À éviter ou à proscrire

- L'utilisation de **pesticides**.
- L'intervention individuelle d'**arrachage sans précaution**.
- Le **fauchage** de la Jussie.



### À Privilégier

- L'information auprès des **structures compétentes** en cas de présence de jussie,
- La mise en place de **filtres** lors de la vidange d'étangs.

### Glossaire

#### \*FDGDN

Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles  
Tél. 02 41 37 12 48

#### \*GPN

Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles  
Coordonnées disponibles dans votre mairie

### Comment la reconnaître ?

- **Fleur jaune** de 2 à 3 cm de diamètre,
- **Floraison** de mai à septembre,
- Plante **annuelle**,
- Formation de **tapis de végétation dense** à la surface de l'eau,
- **Prolifération** par reproduction végétative (rhizome et bouturage) et par dissémination de graines.



La Jussie

### Impacts

#### • Sur le milieu aquatique :

Envasement,  
Disparition de la faune et de la flore locale.



Avant arrachage manuel de la Jussie

#### • Sur les usages :

Pêche et navigation difficiles.

#### • Économiques :

Coût d'arrachage important.



Après arrachage manuel de la Jussie

### Moyens de lutte ou de gestion

L'élimination totale de la Jussie est quasiment impossible.

Les actions à mener visent donc à limiter et à gérer sa prolifération.

- Favoriser l'**ombrage** du cours d'eau et dynamiser les **écoulements**.

• La méthode la plus efficace et la plus respectueuse du milieu est l'**arrachage manuel** et le compostage en milieu confiné. Cette technique permet de prélever les racines et d'éviter la propagation des fragments de jussie. L'arrachage mécanique peut cependant être utilisé dans certaines conditions.



Il existe d'autres espèces envahissantes, n'hésitez pas à nous contacter en cas de présence.



Myriophylle du Brésil



Écrevisse de Louisiane



Renouée du Japon



Tortue de Floride

# ZONES HUMIDES



Les zones humides ont régressé de 2/3 en 50 ans. Ces milieux constituent les écosystèmes les plus productifs en termes de biomasse\*.



Prairie inondée

## Définition d'une zone humide

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 définit les zones humides comme les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles\* pendant au moins une partie de l'année.



Fritillaire pintade

UNE QUESTION, UN PROJET...  
CONTACTEZ-NOUS !

Syndicat Mixte des Bassins  
Èvre - Thau - St Denis  
Tél. 02 41 71 76 83  
Courriel : [contact@evrethausaintdenis.fr](mailto:contact@evrethausaintdenis.fr)  
Site Internet : [www.evrethausaintdenis.fr](http://www.evrethausaintdenis.fr)

Direction Départementale des Territoires  
Service Police de l'eau  
Tél. 02 41 86 65 00

## Rôle Des zones humides

- Elles jouent un **rôle tampon**, en retenant l'eau excédentaire en hiver (diminuant ainsi les phénomènes d'inondation) et en la restituant l'été (participant ainsi à l'alimentation des cours d'eau),
- Elles participent largement à l'**épuration de l'eau**, en consommant les nutriments (nitrates notamment) et la matière organique utile à la croissance des organismes (plantes et micro-organismes), en stockant et/ou en dégradant les molécules polluantes (métaux lourds, pesticides...).
- Elles constituent des **réservoirs de biodiversité importants**, pour de nombreuses espèces d'oiseaux, de



Caloptérix Vierge

poissons, d'amphibiens, etc. qui les utilisent à différents stades de leur vie. Elles jouent un rôle d'abri, de lieu de reproduction, de garde-manger, de croissance des juvéniles.

## Quelques types de zones humides

Il existe **plusieurs types de zones humides**, qui ne sont pas toutes présentes sur notre territoire. Les grandes zones humides d'importance nationale par exemple (Brière, Camargue, Brenne...) ne sont pas représentées sur nos bassins.

Cependant, le maillage de petites zones humides réparties diffusément sur le territoire revêt une importance considérable (cf. rôles ci-dessus). **Voici les principales zones humides présentes dans les Mauges :**



- 1 Les **prairies humides**, situées bien souvent dans les fonds de vallées et les zones en « tête de bassin versant », pouvant être inondables,
- 2 La **ripisylve**, correspondant aux boisements de bord de cours d'eau, et les boisements humides,
- 3 Les **tourbières**, milieux rares formés par une accumulation de débris végétaux faiblement dégradés, et abritant des espèces d'animaux et de végétaux spécifiques,
- 4 Les **mares, marais, annexes hydrauliques** (bras morts),
- 5 Les **bordures de zones humides artificielles** (bassins, plans d'eau) et les zones humides **cultivées**.

## Entretien d'une zone humide

Pour préserver au maximum les fonctionnalités des zones humides, il est nécessaire que soient respectés quelques principes :

- Privilégier un **entretien** par pâturage extensif ou fauchage avec exportation,
- **Débroussailler** et exporter en cas d'enfrichement constaté,
- **Éviter la mise en culture**, ainsi que les traitements nocifs pour la flore et la faune des milieux humides et pour la qualité de l'eau.



Prairie inondée



Prairie humide pâturée



### À éviter ou à Proscrire

- Les remblaiements, les affouillements

ou la mise en eau permanentes de zones humides.

- La mise en culture et les traitements chimiques.



### À Privilégier

La fauche (annuelle ou bisannuelle), le **pâturage**, le **débroussaillage**, voire le « laisser faire » quand la zone ne se banalise pas ou ne s'enrichit pas



Reine des prés

## Glossaire

### \*Biomasse

C'est la masse totale des organismes vivants mesurée par une unité.

### \*HygroPhile

Qualifie une espèce végétale qui croît dans les lieux humides.

## Rappel réglementaire

Aujourd'hui, le code de l'environnement donne un cadre aux travaux touchant les zones humides. Les travaux provoquant la **destruction des zones humides** (remblaiement, affouillement, mise en eau, imperméabilisation) sont en effet **soumis à des règles précises** :

TYPE DE TRAVAUX	PROCÉDURE DE DÉCLARATION	PROCÉDURE D'AUTORISATION
Destruction d'une zone humide	De 0,1 à 1 ha	+ de 1 ha
Drainage	De 20 à 100 ha	+ de 100 ha



Drainage d'une zone humide



Remblai d'une zone humide



**En cas de projet, il est impératif de se renseigner auprès de la Direction Départementale des Territoires, d'autant plus que la réglementation évolue régulièrement (Tél. 02 41 86 65 00).**

# RÈGLEMENTATION



La réglementation liée aux cours d'eau et ses abords est très complexe et en constante évolution. Cette fiche regroupe les principaux éléments de la réglementation liée aux cours d'eau mais n'a pas vocation à être exhaustive. De plus, elle ne concerne que les cours d'eau non domaniaux (domaine privé).



Cours d'eau recalibré (interdit)

## Une réglementation nécessaire

La France s'est engagée, via la Directive Cadre sur l'Eau, à atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015. La réglementation constitue l'une des réponses apportées par l'autorité au constat de la dégradation des milieux aquatiques et des pratiques inadaptées.

### Droits du Propriétaire riverain

- **Le droit d'usage de l'eau** : il est limité aux besoins domestiques du propriétaire (abreuvement des animaux, arrosage du potager) et doit permettre le maintien d'un débit minimum pour l'équilibre du cours d'eau.
- **La propriété des berges, du fond, des atterrissements et des îles** : le fond du lit appartient au propriétaire de la berge concernée, jusqu'au milieu du cours d'eau. Le curage est strictement réglementé ; il est indispensable de se renseigner auprès de la **Direction Départementale des Territoires** avant tout projet.
- **Le droit de clôturer les parcelles** : les parcelles privées en bordure de cours d'eau peuvent être clôturées. Cependant, les clôtures ne peuvent être implantées dans le cours d'eau (voir la fiche "**CLÔTURES ET ABREUVOIRS EN BORDURE DE COURS D'EAU**").



Vallée de l'Èvre

- **Le droit de pêche** : sous réserve de l'existence de droits de propriétés ou titres contraires, il appartient, jusqu'au milieu du cours d'eau, au propriétaire de la berge. Le propriétaire doit cependant, pour exercer une activité de pêche, être adhérent à une AAPPMA\*, s'être acquitté de la taxe piscicole, et respecter la réglementation en vigueur (procédés de pêche, dates, horaires, tailles de captures).

### Devoirs du Propriétaire riverain



Ruisseau du Pont Laurent

- **Entretien du cours d'eau, de la berge et de la ripisylve\*** : le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau et de ses abords. Il doit notamment entretenir la végétation, retirer les débris et embâcles entravant la libre circulation des eaux.
- **Entretien du lit** : le propriétaire se doit d'entretenir le lit du cours d'eau afin de le maintenir dans sa largeur et sa profondeur naturelles (interdiction de modifier le profil en long ou en travers de la rivière).
- **Interdiction de déverser dans l'eau des produits** susceptibles de détruire la vie aquatique, et d'introduire des espèces indésirables.
- **Protection contre les inondations** : le risque inondation doit être pris en compte dans l'entretien des bords de cours d'eau. Il doit être conforme au PPRI\* s'il existe.
- **Accès aux berges** : Le propriétaire doit accorder le passage à tout agent assermenté, aux agents en charge des travaux, ainsi qu'aux membres des associations de pêche (en cas de signature d'un bail de pêche).



UNE QUESTION, UN PROJET...  
CONTACTEZ-NOUS !

Syndicat Mixte des Bassins  
Èvre - Thau - St Denis  
Tél. 02 41 71 76 83  
Courriel : [contact@evrethausaintdenis.fr](mailto:contact@evrethausaintdenis.fr)  
Site Internet : [www.evrethausaintdenis.fr](http://www.evrethausaintdenis.fr)

Direction Départementale des Territoires  
Service Police de l'eau  
Tél. 02 41 86 65 00

## Principales activités réglementées

La plupart des activités et travaux touchant au cours d'eau font l'objet d'une **réglementation spécifique** découlant de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, qui décline les procédures obligatoires en fonction des travaux prévus. La **Direction Départementale des Territoires** est là pour vous **renseigner** et vous **appuyer** dans vos démarches.

TYPE DE TRAVAUX	PROCÉDURE DE DÉCLARATION	PROCÉDURE D'AUTORISATION
<b>Construction d'un ouvrage transversal (barrage)</b>	De 20 à 50 cm de chute	+ 50 cm de chute
<b>Modification du lit du cours d'eau (recalibrage, rectification, busage, déplacement, retalutage des berges)</b>	Dès le 1 <sup>er</sup> mètre de cours d'eau touché et jusqu'à 100 m	+ 100 m de cours d'eau touché
<b>Protection des berges, hors techniques végétales : enrochements, bétonnage, etc.</b>	De 20 m à 200 m de berges	+ 200 m de berges
<b>Remblai dans le lit majeur*</b>	De 400 m <sup>2</sup> à 1 ha de remblai	+ 1 ha de remblai
<b>Curage</b>	De 1 m <sup>3</sup> à 2 000 m <sup>3</sup> de sédiments retirés	+ de 2 000 m <sup>3</sup> ou à partir du 1 <sup>er</sup> m <sup>3</sup> de sédiments pollués
<b>Pompage dans le cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou plan d'eau alimenté par le cours d'eau</b>	Capacité comprise entre 400 et 1 000 m <sup>3</sup> /h ou entre 2 et 5 % du débit	Capacité > à 1 000 m <sup>3</sup> /h ou > à 5 % du débit du cours d'eau
<b>Création de plan d'eau</b>	De 0,1 à 3 ha	+ de 3 ha
<b>Destruction de zones humides</b>	De 0,1 à 1 ha	+ de 1 ha
<b>Vidange de plan d'eau</b>	Plan d'eau > à 0,1 ha	-
<b>Drainage</b>	De 20 à 100 ha	+ de 100 ha

Nomenclature en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2012



### Irrigation

Sur nos bassins, tous les pompages de plus de 1 000 m<sup>3</sup>/an dans les cours d'eau, leurs nappes d'accompagnement, et dans les plans d'eau alimentés par le cours d'eau sont interdits du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre (hormis pour l'abreuvement du bétail).

Les pompages inférieurs à 1 000 m<sup>3</sup>/an doivent respecter les arrêtés sécheresse (seuils vigilance, restriction et interdiction).



©D. DROUET

### Pour aller plus loin

Références, articles du Code de l'environnement concernés :  
Articles L211-2, L214-1 à 3, L215-2, L435-4 du Code de l'environnement



©ONEMA

Cours d'eau recalibré (interdit)

### Glossaire

#### \*AAPPMA

Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

#### \*PPRI

Plan de Prévention du Risque Inondation.

#### \*Ripisylve

Haie de bord de cours d'eau.

#### \*Lit majeur

Zone d'expansion du cours d'eau en période de crue.

## Traitements Chimiques

L'arrêté de juin 2010 **interdit les traitements chimiques** à moins de 5 m de tous les cours d'eau, en trait plein ou pointillé sur la carte IGN, et 1 m des autres points d'eau. Ils sont également interdits sur les fossés, puits, caniveaux, bouches d'égouts, collecteurs d'eau pluviale même à sec.



©SMIB

Traitement chimique en bordure de cours d'eau (interdit)



**En cas de projet, il est impératif de se renseigner auprès de la Direction Départementale des Territoires, d'autant plus que la réglementation évolue régulièrement (Tél. 02 41 86 65 00).**



## SYNDICAT MIXTE DES BASSINS ÈVRE - THAU - ST DENIS

ZI Landes Fleuries - ANDRÉZÉ - BP 30063  
49 602 BEAUPRÉAU CEDEX  
Tél. 02 41 71 76 83  
Fax 02 41 71 76 88

Courriel : [contact@evrethausaintdenis.fr](mailto:contact@evrethausaintdenis.fr)  
Site Internet : [www.evrethausaintdenis.fr](http://www.evrethausaintdenis.fr)

### Nos Partenaires financiers :

